

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 279 relatif à la prise de fonctions de M. Niocel, Juge de Paix à compétence étendue.

n° 279

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 septembre 1906

Numéro JO
n° 119 du 01/10/1906

Date du numéro
1 octobre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret en date du 4 février 1904 organisant la Justice de la Cote Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'arrêté en date du 19 avril 1906

Vu l'arrivée dans la Colonie à la date du 8 septembre courant de M, Niocel, nommé par décret du 5 juillet 1906, Juge de Paix à compétence étendue à Djibouti

Vu l'arrêté en date du 11 septembre accordant un congé administratif à M. Roucou :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Niocel est appelé à prendre, à compter du jour de son arrivée dans la Colonie, les fonctions de Juge de Paix a compétence étendue dont il est titulaire.

Art. 2

— L'arrêté du 19 avril 1906 nom mant provisoirement Juge de Paix à compétence étendue M. Roucou est rapporté. Art. 3 — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.